



Quand demander le tribunal administratif ?

Par **caloushark**, le **01/02/2014** à **16:11**

bonjour,

je suis fonctionnaire territorial dans une mairie et employé en tant qu'agent d'animation.
je vais etre convoqué suite à un souci pour une demande préalable de sanction disciplinaire.
j'ai demandé mon dossier avant cette rencontre et dans mon dossier j'ai vu un courrier pour
une demande de sanction alors que je n'ai meme pas eu mon RDV ?

y'a t il un vice de procédure ?

quelles sont les démarches administratives à suivre pour contrer leur opinion (tribunal
administratif ?) car je ne suis pas d'accord avec leur demande de sanction et je souhaite
défendre mes interets.

merci pour votre aide

Par **JEAN S**, le **02/02/2014** à **11:36**

Pour l'instant vous ne pouvez qu'attendre , ne pouvant saisir aucune juridiction, tant que rien
ne s'est passé.Une demande de sanction ne signifie pas qu'elle aboutira

Par **trennec**, le **10/02/2014** à **15:56**

Bonjour,

La prise de connaissance des pièces du dossier disciplinaire vous permet de comprendre les
griefs qui vous sont reprochés. Il est donc nécessaire que ces reproches figurent dans votre
dossier lors de sa consultation.

L'entretien que vous allez avoir doit vous permettre de vous exprimer et de contester, le cas
échéant, les faits qui vous sont reprochés.

Après cet entretien, l'administration pourra décider de vous infliger une sanction ou d'y
renoncer. Dans l'hypothèse où vous seriez sanctionné, vous pourrez introduire un recours
contentieux devant la juridiction administrative.